

**PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD CULTUREL ENTRE**

**LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE ET**

**LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE**

**POUR LA PERIODE 2015-2017.**

## **PREAMBULE**

Afin de mettre en œuvre l'Accord culturel, de développer la coopération et les échanges culturels entre la Communauté Française de Belgique et la République populaire de Chine, de resserrer les liens d'amitié entre les deux peuples, d'approfondir la connaissance réciproque de chacune des deux cultures, la Communauté Française de Belgique et le Gouvernement de la République populaire de Chine (ci-après dénommés les deux Parties) se sont mis d'accord sur le présent programme portant sur la période 2015-2017.

Les Parties rappellent les objectifs partagés en matière de promotion, notamment dans les enceintes internationales, de la diversité culturelle dans le respect des valeurs universelles, du pluralisme linguistique, de la spécificité des biens et services culturels.

Les deux Parties se sont félicitées du développement des relations culturelles et des contacts de haut niveau entre la Communauté Française de Belgique et la République populaire de Chine.

Elles se sont réjouies de la rencontre à Bruxelles du vice-ministre de la culture de Chine M. DING Wei et de la Ministre de la Culture de la Communauté Française de Belgique, Mme Joëlle Milquet, ainsi que des coopérations envisagées à cette occasion.

## **PROGRAMME DE TRAVAIL**

### **I. CULTURE**

Les deux Parties engourageront et soutiendront l'organisation des événements culturels, dans le but de contribuer à approfondir une meilleure compréhension mutuelle des deux sociétés, à enrichir les contacts culturels entre les agents publics et privés, à promouvoir la coopération et les échanges culturels.

Les deux Parties se sont réjouies de la signature du Mémoirendum concernant la coopération dans le cadre de l'événement "Mons Capitale européenne de la Culture 2015" ainsi que de l'ensemble des initiatives de coopération culturelle produit par ce Mémoirendum.

Dans le cadre de ce Mémorandum, les deux Parties sont prêtes à créer des conditions favorables afin de permettre une présence chinoise dans le cadre des manifestations Mons Capitale européenne de la Culture 2015. Le Ministère de la Culture de la République Populaire de Chine encouragera les troupes artistiques chinoises à prendre part aux manifestations qui s'y dérouleront et y apportera son soutien. La partie Communauté Française de Belgique et la Ville de Mons faciliteront la mise en œuvre des projets chinois suivant un calendrier et des modalités à définir en adéquation avec les axes principaux du programme général de Mons 2015.

Les parties soutiendront les échanges entre les deux entités de Mons 2015 et Quanzhou 2014. En novembre 2015, la 14ème édition du Festival asiatique aura lieu à Quanzhou. A cet égard, la partie Communauté Française de Belgique soutiendra la participation de représentants de Mons 2015 à ce Festival.

### **1.1. Arts plastiques**

Les deux Parties apprécient le succès de l'exposition « Images et mots » en Chine. Elles continueront à encourager les échanges dans le domaine des arts plastiques en apportant tout particulièrement leur appui et leur soutien réciproque aux projets de grandes expositions. La partie Communauté Française de Belgique soutiendra notamment l'exposition « Chine Ardente » qui aura lieu à Mons en 2015.

### **1.2. Patrimoine culturel**

Les deux Parties soutiendront la coopération dans le domaine de la formation de professionnels du patrimoine ainsi que les échanges de techniques et d'expositions à ce sujet.

Durant la période de validité du présent programme, la Partie chinoise souhaite entamer des négociations pour signer un accord de nature à empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicite des biens culturels et à lutter contre le crime lié au patrimoine culturel.

La partie Communauté française de Belgique prend acte de ce souhait et informe la Partie chinoise qu'elle est liée par la « Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicite des biens culturels »- UNESCO 1970, ratifiée par la Belgique en 2009.

Par ailleurs la Belgique ratifiera dans les meilleurs délais la « Convention UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés » de 1995 qui va renforcer le dispositif UNESCO.

### **1.3. Arts de la scène (danse, théâtre, musique)**

Les deux Parties se sont réjouies de la coopération entre le Groupe Wanda et le Franco Dragone Entertainment Group.

Les deux Parties s'engageront à promouvoir les visites de spécialistes dans le domaine de la musique et des arts de la scène pendant la durée du présent programme afin que chacune des deux Parties puisse avoir une compréhension plus profonde des arts de la scène de l'autre Partie.

Les Parties soutiendront l'organisation d'un focus FWB dédié aux arts de la scène à Hong Kong en mai 2015.

### **1.4. Cinéma et Audiovisuel**

1.4.1 Les parties s'attèleront à la ratification et à la promotion active de l'Accord de coproduction cinématographique signé entre la Chine et la partie Communauté Française de Belgique en avril 2012. A ce titre, les parties encourageront les initiatives de part et d'autre visant à rapprocher les mondes professionnels du cinéma.

1.4.2. Les deux Parties soutiendront et encourageront la coopération entre les institutions radiotélévisées en termes d'échanges de professionnels, de programmes et de techniques. Elles coproduiront et émettront les programmes qui peuvent refléter l'histoire, la culture et le développement social de deux Parties.

### **1.5. Littérature – Edition**

Les deux Parties encourageront les coopérations dans le domaine de la littérature et de l'édition.

1.5.1 Afin de promouvoir l'étude de leur littérature respective, chaque Partie adressera des ouvrages littéraires aux universités de l'autre Partie.

1.5.2 La partie Communauté française de Belgique enverra des livres de sciences humaines en français aux universités chinoises.

1.5.3 Les deux Parties encourageront la présentation, la traduction et la publication dans leur propre langue d'ouvrages de référence et d'œuvres littéraires de l'autre Partie et examineront la possibilité d'un soutien financier. Les deux Parties encourageront leurs maisons d'édition à participer activement aux Salons du livre organisés de part et d'autre.

1.5.4 Durant la période de mise en oeuvre du présent programme, les deux Parties échangeront une délégation de 6 acteurs du monde éditorial pour une durée de 5 jours.

1.5.5 Les deux Parties encourageront les divers échanges entre leurs écrivains.

## **1.6. Centre Culturel**

Les deux Parties se sont réjouies de la signature du Mémorandum signé par le Ministère de la Culture de la République populaire de Chine et la partie Communauté Française de Belgique concernant l'établissement du Centre Culturel Chinois en Belgique. La partie Communauté Française de Belgique soutiendra et facilitera cette initiative et restera attentive aux activités et événements organisés par le Centre Culturel Chinois.

La partie Communauté Française de Belgique soutiendra, dans la mesure de ses moyens budgétaires, le développement de projets culturels communs avec le nouveau Centre culturel chinois qui sera inauguré à Bruxelles au premier semestre 2015.

## **1.7. Industries et Commerces Culturels**

Les deux Parties encourageront la coopération dans le domaine de l'industrie numérique, du design initiatif et du tourisme culturel, etc. Les deux Parties favoriseront les échanges dans le domaine des commerces culturels et la présence mutuelle aux foires et expositions internationales culturelles ou artistiques de l'autre Partie.

Ainsi, la partie Communauté Française de Belgique salue l'invitation de participation au China (Shenzhen) International Cultural Industries Fair. La partie Communauté Française de Belgique encouragera, dans la mesure de ses disponibilités budgétaires, la participation de professionnels au China (Shenzhen) International Cultural Industries Fair.

## **1.8. Design**

Les Parties favoriseront les échanges et collaborations en matière de design. A cet égard, les parties encourageront la participation des acteurs concernés aux opportunités d'échanges et aux visites d'études, non seulement au niveau des professionnels, mais y compris au niveau des institutions et administrations concernées.

### 1.9. Festivals

Dans la mesure de leurs moyens et des retombées attendues, les deux Parties soutiendront la participation de leurs artistes dans les festivals et institutions culturelles de l'autre pays et contribueront à l'accueil des artistes de l'autre pays dans leurs festivals et institutions culturelles.

## II. EDUCATION

Les deux Parties se réjouissent des initiatives prises pour favoriser la connaissance mutuelle de la langue, de la culture du partenaire et des projets de coopération en cours. Durant la période de validité du présent programme, elles encourageront et favoriseront activement les échanges et démarches de coopération allant dans cette direction entre les institutions d'enseignement supérieur des deux Parties.

### 2.1. Institut Confucius Liège

Les deux Parties saluent le succès et le rayonnement de l'Institut Confucius de l'Université de Liège qui développe efficacement l'apprentissage de la langue et la connaissance de la culture et de la société chinoises. En fonction des besoins de l'Institut Confucius, la Partie chinoise est prête à poursuivre l'envoi de lecteurs et de bénévoles chinois pour enseigner la langue et la culture chinoises.

La Partie Communauté Française de Belgique soutiendra, dans la mesure de ses moyens budgétaires, les initiatives culturelles de l'Institut Confucius de Liège destinés à promouvoir le rayonnement de la culture et de la langue chinoise en Wallonie-Bruxelles.

La Partie Communauté Française de Belgique soutiendra les initiatives de l'Institut Confucius à Bruxelles et de l'Université de Liège destinées à promouvoir la langue et la culture chinoises. Via sa Délégation en Chine, elle facilitera l'ensemble des formalités d'accueil des personnes concernées.

Les deux Parties s'entendront sur la mise en place d'autres Instituts Confucius, notamment à Bruxelles.

## **2.2. Présence de lecteurs dans les Universités chinoises**

En Chine ,la partie Communauté Française de Belgique continuera de mettre à disposition des universités Beiwai (Beijing), Fudan (Shanghai), Wuda (Wuhan) et Xisu (Xi'an), quatre lecteurs de français, chargés d'enseigner la langue française et d'organiser des activités éducatives francophones. Ils continueront à veiller au fonctionnement harmonieux et au développement des ressources des centres de documentation et d'information sur la Belgique francophone mis en place ou à mettre en place dans les universités, en partenariat avec celles-ci.

## **2.3. Coopération avec le China Scholarship Council**

Les deux Parties se réjouissent de la signature, le 2 juin 2008, du Mémorandum relatif à la coopération dans les domaines de l'enseignement et de la collaboration scientifique entre le China Scholarship Council, d'une part, et, d'autre part, le Commissariat général aux relations internationales de la Communauté Française de Belgique (CGRI) et le Fonds de la Recherche scientifique (FRS-FNRS).

Les discussions du renouvellement de ce Mémorandum entre le China Scholarship Council, Wallonie-Bruxelles International (WBI) et le Fonds de la Recherche scientifique (FRS-FNRS) sont en cours. En remplacement du Commissariat général aux relations internationales de la Communauté Française de Belgique (CGRI), Wallonie-Bruxelles International (WBI) sera en charge de la mise en application de ce Mémorandum.

Les deux Parties s'efforceront d'intensifier les échanges dans le cadre de cet accord.

## **2.4. Mobilité des étudiants**

La Communauté Française de Belgique informe la partie chinoise de la modification de la procédure APS à partir de janvier 2015. La procédure APS a été revue afin de répondre d'une part aux demandes des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la République populaire de Chine et d'autre part favoriser la mobilité des étudiants chinois vers la Communauté Française de Belgique.

## **2.5. Asia-Europe Meetings**

Les parties soutiennent la coopération dans le cadre du forum ASEM-Education, notamment via Working group for Implementing the ASME Recognition Bridging Declaration coordonné par le China Academic Degrees and Graduate Education Development Center. Le principal objectif de ce groupe est de faciliter la reconnaissance réciproque des diplômes d'enseignement supérieur entre l'Asie et l'Europe.

## **2.6. Qualité de l'enseignement**

La Partie Communauté Française de Belgique fait part de son souhait, en collaboration avec la Communauté flamande, d'organiser une rencontre à travers laquelle des experts issus de 5 pays asiatiques et de 5 pays européens pourront échanger leur expérience en matière de gestion de qualité de l'enseignement telle que pratiquée dans leur pays respectif. Une invitation sera lancée à la Partie chinoise au moment opportun.

Les parties renforceront d'avantage les échanges et la coopération en ce qui concerne l'inspection et l'évaluation de la qualité de l'enseignement.

## **2.7. Programme Ouverture aux Langues et Culture**

Ce programme vise à la sensibilisation à la langue et à la culture chinoise du public scolaire de la Communauté Française de Belgique.

Pour la durée de cet accord, chaque Partie organisera alternativement un comité bilatéral chargé du suivi du programme OLC (Ouverture aux langues et culture) et des travaux de préparation de la Charte y afférant.

La Partie Communauté Française de Belgique poursuivra ses efforts en lien avec la section enseignement de l'ambassade de Chine à Bruxelles en vue de la conclusion d'une Charte de partenariat dans le cadre du Programme Ouverture aux Langues et Culture pour la période 2015-2019.

## **2.8. Echanges entre professeurs belges et chinois**

La Partie Communauté française de Belgique, via la Direction Générale de l'Enseignement non-obligatoire, soutiendra les échanges entre écoles et professeurs belges et chinois.



### **III. DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les règles budgétaires habituellement pratiquées dans les échanges culturels internationaux s'appliquent dans le cadre du présent accord. Les modalités de financement sont définies entre les deux Parties en fonction de la nature de chaque action.

### **IV. LITIGES ET AMENDEMENTS**

Tout litige pouvant naître de l'interprétation ou de la mise en œuvre du présent programme doit être réglé par voie de négociation directe et amiable entre les deux Parties. Toute modification sur le contenu du présent programme se fait par l'échange de notes diplomatiques.

Les discussions sur le prochain programme de mise en œuvre de l'accord culturel entre les deux Parties doivent se faire six mois avant l'expiration du présent programme.

La commission mixte permanente tiendra sa prochaine session à Beijing.

Les dates de cette rencontre seront établies de commun accord par la voie diplomatique.

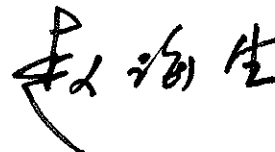
Le présent programme est signé à Bruxelles le 8 mai 2015 et est rédigé en chinois et en français, les deux versions faisant également foi.

Pour la Communauté française  
de Belgique



Pascale DELCOMMINETTE  
Administratrice générale

Pour le Gouvernement chinois



ZHAO Haisheng  
Directeur général adjoint